

01 mar 2019 -17:06

Conseil des ministres du 1er mars 2019

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 1er mars au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

01 mar 2019 -17:06

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2019

Modalités d'octroi des subsides annuels pour les couples d'organisations non gouvernementales actives dans le domaine de l'environnement

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux modalités d'octroi des subsides annuels pour les couples d'organisations non gouvernementales dans le domaine de l'environnement, en ce qui concerne les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale.

La Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement souligne l'importance de reconnaître et de promouvoir l'action associative dans le domaine de la protection de l'environnement. Les couples des organisations non gouvernementales actives en Belgique dans le domaine de l'environnement ont un rôle essentiel dans l'amélioration de la prise de conscience, de la portée des actions et de leur implémentation.

Ce projet d'arrêté royal vise à déterminer la procédure que les couples d'organisations non gouvernementales actives en environnement doivent suivre pour introduire une demande d'agrément, valable pour une durée de 5 ans, et la procédure à suivre pour introduire une demande annuelle de subside par les couples d'organisations qui ont préalablement obtenu leur agrément. L'entrée en vigueur de ce projet d'arrêté royal est fixée au 1er janvier 2020.

Le projet prévoit en outre une procédure simplifiée pour 2019 afin d'octroyer simultanément une agrément et un subside à une organisation non gouvernementale active dans le domaine de l'environnement qui en fait la demande. L'agrément et le subside valent uniquement pour 2019.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

01 mar 2019 -17:06

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2019](#)

Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.

Il s'agit de :

- Coopération au développement :
 - approbation de l'état estimatif et besoins utiles au fonctionnement normal de l'organisation
 - quatre dossiers d'engagement : IOM, Unesco (2), Monusco

- Justice :
 - subvention octroyée à l'Union bouddhique belge
 - sept états estimatifs (dépenses récurrentes traitements, pensions et allocations accessoires ou similaires, contrats de louage de biens ou de services et livraisons)

- Mobilité : neuf dossiers ICT

- Agenda numérique : cinq marchés publics pour la Direction générale Transformation digitale du SPF Stratégie & Appui

- Finances :
 - cinq dossiers de contribution à des organisations internationales (IOTA - CREDAF - EuroGeographics - FTA - OMD)
 - gardiennage pour un bâtiment situé à Forest
 - suivi de sessions de coaching individuel
 - prolongation de la convention avec les Archives du Royaume
 - recrutement d'un Service Manager via EgovSelect "AGPR"
 - suivi de sessions de coachings d'équipe/de groupe
 - prolongation de licences Weblogic
 - formation, coaching et recrutement de 16 Java Developers via EgovSelect

- services pour Converged Infrastructure FlexPod
 - services pour le projet TaxGap BTW et pour le projet Areano II
-
- Affaires étrangères : engagement de six consultants via Smals pour assurer la cybersécurité
 - SPF Chancellerie du Premier Ministre : deux dossiers de marchés publics pour le Centre pour la Cybersécurité Belgique
 - Asile et Migration : marché public relatif au nettoyage des centres pour illégaux sous gestion de l'Office des étrangers, pour la livraison de matières premières, la préparation quotidienne de repas, la distribution aux personnes (résidents et personnel) séjournant dans les centres pour illégaux pour le compte de l'Office des étrangers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

01 mar 2019 -17:06

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2019](#)

Planification d'urgence et gestion de situations de crise

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem et de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la planification et la gestion d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et gouverneurs en cas de situations de crise nécessitant une coordination à l'échelon national.

Au cours de ces dix dernières années, la planification d'urgence a fortement évolué grâce aux échanges, collaborations et exercices mis en oeuvre mais également suite aux situations d'urgence qui ont eu lieu en Belgique et ailleurs. C'est pourquoi une actualisation de la réglementation est nécessaire. Ce projet d'arrêté royal traduit les recommandations des workshops organisés par la Direction générale Centre de crise du SPF Intérieur ainsi que celles de la commission d'enquête parlementaire sur les attentats du 22 mars 2016. L'objectif est d'évoluer vers un cadre réglementaire plus proche de la réalité du terrain et approuvé par les parties prenantes. Le projet apporte de la clarté sur certains aspects mais surtout harmonise, modernise et fluidifie la mise en oeuvre de ces grands principes par les acteurs de terrain.

Les forces principales du projet d'arrêté royal sont les suivantes :

- un nouveau titre plus proche du champ d'application effectif de l'arrêté
- une description plus fluide et conforme à la réalité des missions de planification d'urgence et de gestion des situations d'urgence des autorités locales
- de nombreuses possibilités de collaboration entre les autorités compétentes
- un changement de nom une actualisation des missions du fonctionnaire responsable de la planification d'urgence (coordinateur planification d'urgence)
- la fin de l'approbation systématique des plans particuliers d'urgence et d'intervention par le niveau supérieur
- l'obligation d'organiser régulièrement des exercices multidisciplinaires de planification d'urgence
- une actualisation de la liste des tâches des disciplines dans le cadre de la gestion d'une situation d'urgence
- une plus grande professionnalisation du directeur du Poste de commandement opérationnel (Dir-PC-Ops)
- une définition plus claire des missions du niveau opérationnel et du niveau stratégique
- une clarification du système du phasage pour la coordination stratégique

- l'utilisation du portail national de sécurité
- une évaluation de la gestion de la situation d'urgence

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé du Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be

01 mar 2019 -17:06

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2019

Soutien à la participation de la Belgique à l'initiative conjointe EuroHPC

Sur proposition de la ministre chargée de la Politique scientifique Sophie Wilmès et du ministre de l'Agenda numérique Philippe De Backer, le Conseil des ministres a pris connaissance d'une note relative au soutien à la participation de la Belgique à l'initiative conjointe EuroHPC.

Cette participation s'inscrit dans le prolongement de la déclaration EuroHPC qui a été signée par 22 pays dont la Belgique le 9 juin 2017. Cette convention visait à engager les parties prenantes à collaborer avec la Commission européenne dans le cadre d'un accord multi-gouvernemental à la mise en oeuvre d'un programme qui doit mener à l'acquisition et au déploiement à l'horizon 2022/2023 d'une infrastructure de calcul exascale pan-européenne. Celle-ci sera mise à la disposition de la communauté scientifique et des partenaires publics et privés.

La participation à cette initiative permet de répondre aux défis liés à la nécessité pour l'Europe de se doter d'une recherche de pointe et de continuer dans la voie de la numérisation de l'industrie et l'exploitation des big data afin de garantir le maintien de la compétitivité de l'industrie européenne.

Dans ce contexte, le Conseil des ministres reconnaît l'importance stratégique qu'un accès à des ressources de calcul de haute performance hautement compétitives revêt pour les établissements scientifiques et les centres de recherche fédéraux. Il reconnaît également l'opportunité qui s'ouvre à notre pays de contribuer en consortium à l'acquisition, la mise à disposition et l'utilisation d'un supercalculateur précurseur de l'exascale. Cet outil permettra à la Belgique de se doter d'une capacité de calcul lui permettant de répondre aux besoins croissants en terme d'utilisation d'une puissance de calcul de la part de la communauté scientifique et industrielle belge dans le cadre notamment de l'émergence de l'intelligence artificielle, la cybersécurité ou encore l'utilisation croissante des données.

Le Conseil des ministres marque son accord sur la participation de l'autorité fédérale, pour un montant maximum de 5 millions d'euros. La contribution financière de l'autorité fédérale est conditionnée à l'engagement strict et formel des autorités régionales concernées. L'engagement de la Belgique ne pourra dès lors être réalisé que lorsque les régions auront confirmé par un courrier officiel leur engagement et leur participation financière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget et de la Fonction publique, chargée de la Loterie nationale et de la Politique scientifique
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

Philippe De Backer, ministre de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, chargé de la Simplification administrative, de la Lutte contre la fraude sociale, de la Protection de la vie privée et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 155
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 65 89

Caroline Leys
Porte-parole
+32 497 73 79 17
caroline.leys@debacker.fed.be

01 mar 2019 -17:06

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2019

Activités maritimes dans le cadre du Maritime Capacity Building 2019

Sur proposition du ministre de la Défense Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'appui militaire à des activités maritimes dans le cadre du Maritime Capacity Building 2019 (MCB19).

Le Conseil des ministres a plus particulièrement marqué son accord sur l'exécution de la campagne MCB19 et le déploiement de militaires dans ce cadre, y compris l'engagement du navire Godetia.

MCB19 comprend trois modules :

- une participation dans le cadre du projet Africa Partnership Station (APS)
- l'envoi d'équipes de coaching et de formation au Bénin
- une campagne exécutée par le Godetia avec un équipage d'environ 90 personnes

Par cette participation au MCB19, la Belgique soutient les pays d'Afrique de l'Ouest dans leur lutte contre la piraterie, la contrebande (de drogues) et la pêche illégale. En outre, la participation de la Belgique au programme APS, un programme de coopération de l'US Navy, vise également à améliorer les capacités des forces navales africaines partenaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, et de la Défense, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<https://diplomatie.belgium.be>

01 mar 2019 -17:06

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2019

Projet d'amendement à la loi Brexit concernant la période transitoire

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'amendement au projet de loi relatif au retrait du Royaume Uni de l'Union européenne.

Afin que les contribuables ne subissent pas de conséquences immédiates de l'échec des négociations d'un accord sur le Brexit, une période de transition sera instaurée permettant de considérer le Royaume-Uni comme faisant toujours partie de l'Union européenne aux fins de l'application des dispositions fiscales. Dans la loi Brexit, le projet d'amendement introduit une assimilation pour le Royaume-Uni à un état de l'UE par rapport à l'application de divers codes fiscaux, à savoir le Code des impôts sur les revenus 1992, le Code des droits de succession, le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, le Code des droits et taxes divers.

Le régime transitoire s'applique jusqu'au 31 décembre 2019. Le Roi peut modifier cette date limite ou l'exercice d'imposition par arrêté royal, délibéré en Conseil des ministres. Cette date limite sera évaluée à l'expiration de ce délai et en cas d'une évaluation positive, la date peut être prolongée pour une durée indéterminée par un arrêté délibéré en Conseil des ministres. Ce régime transitoire s'applique seulement dans la mesure où une réciprocité existe de la part du Royaume-Uni.

Le projet d'amendement est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs
Porte-parole
+32 473 73 33 12
tom.meulenbergs@decroo.fed.be

01 mar 2019 -17:06

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2019](#)

Exécution du Code des sociétés et des associations

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution du Code des sociétés et des associations.

Le projet vise à fusionner en un seul texte les dispositions réglementaires de différents arrêtés royaux, qui trouveront dorénavant leur base légale exclusivement dans le Code des sociétés et des associations (CSA) afin d'en faire un ensemble plus cohérent.

Le Code des sociétés et des associations comporte les neuf livres suivants :

- Constitution et formalités en matière de publicité
- Procédure de consignation et sort des actifs en cas de dissolution judiciaire
- Comptes annuels, comptes consolidés et formalités de publicité
- Présentation aux conseils d'entreprise de candidats à la mission de commissaire ou de réviseur d'entreprises
- Le bilan social
- Le rapport sur les paiements aux gouvernements
- La société à responsabilité limitée et la société anonyme
- La société anonyme
- Dispositions diverses

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice, chargé de la Régie des bâtiments, et ministre des Affaires européennes
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@just.fgov.be

01 mar 2019 -17:06

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2019

Collecte sélective de détecteurs de fumée ioniques usagés

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la collecte sélective de détecteurs de fumée ioniques usagés.

Le projet transpose la directive européenne 2018/217/UE relative au transport intérieur des marchandises dangereuses. Pour permettre la collecte sélective de détecteurs de fumée ioniques usagés, un scénario a été élaboré pour encourager les ménages à apporter leurs détecteurs usagés dans un point de collecte. Ces détecteurs sont ensuite transportés jusqu'à une installation de traitement, en passant parfois par un deuxième point de collecte ou un lieu d'entreposage intermédiaire. Pour cette raison, la décision d'exécution 2018/936/UE prévoit une exemption pour le transport de détecteurs de fumée ioniques usagés de ménages du point de collecte à l'installation de traitement.

Des emballages adaptés seront disponibles dans ces points de collecte et pourront contenir un maximum de 1000 détecteurs de fumée. De là, l'emballage contenant les détecteurs de fumée pourra être transporté avec d'autres déchets vers un lieu d'entreposage intermédiaire ou vers une installation de traitement. L'emballage portera la mention "détecteur de fumée". De même, pour les détecteurs de fumées ioniques usagés après usage non domestique, une exemption d'agrément du transporteur est prévue et l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) déterminera les modalités pour ces transports.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 octobre 2017 concernant le transport de marchandises dangereuses de la classe 7, et portant la transposition de la directive (UE) 2018/217 de la Commission du 31 janvier 2018 modifiant la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil relative au transport intérieur des marchandises dangereuses, en vue d'adapter les dispositions de l'annexe I, section I.1, au progrès scientifique et technique, et l'exécution de la décision d'exécution (UE) 2018/936 du 29 juin 2018 autorisant les États membres à adopter certaines dérogations en vertu de la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil relative au transport intérieur des marchandises dangereuses

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé du Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be

01 mar 2019 -17:06

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2019](#)

Modifications concernant le règlement des services de renseignement et de sécurité

Sur proposition du ministre de la Défense Didier Reynders et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui apporte des modifications à l'arrêté royal du 12 octobre 2010 qui exécute la loi relative aux services de renseignement et de sécurité.

Suite à une série de changements dans le paysage législatif, cet arrêté doit être adapté. Il s'agit plus précisément de :

- déterminer les modalités pour certaines mesures de protection et d'appui : utilisation d'identités et de qualités fictives et d'une personne morale
- fixer les modalités pour l'accès direct aux données collectées par les caméras utilisées par la police
- adapter les dispositions portant sur le traitement des données à caractère personnel à la législation relative à la protection des données à caractère personnel de 2018
- déterminer les modalités relatives à la privation de liberté par l'équipe d'intervention
- adapter l'arrêté royal suite aux changements apportés à la loi du 30 novembre 1998

Le projet est soumis à l'avis du Comité permanent de contrôle des services de renseignement et de sécurité (comité R). Il sera également soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 octobre 2010 portant exécution de diverses dispositions de la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité et l'arrêté royal du 3 juillet 2016 portant exécution de l'article 21 de la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, et de la Défense, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<https://diplomatie.belgium.be>

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice, chargé de la Régie des bâtiments, et ministre des Affaires européennes

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

Sieghild Lacoere

Porte-parole

+32 475 50 55 50

sieghild.lacoere@just.fgov.be

01 mar 2019 -17:06

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2019

Modification temporaire du statut des agents de l'Etat dans le cadre du Brexit

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie temporairement le statut des agents de l'Etat dans le cadre du Brexit.

Le projet a pour but d'éviter des conséquences négatives pour les agents de nationalité britannique. Il veille à ce que les agents de la fonction publique fédérale ne soient victimes de l'incertitude concernant le contenu de l'accord entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Le problème ne se pose que si le Royaume-Uni quitte l'Espace économique européen (EEE). L'agent ou le stagiaire qui n'est plus citoyen d'un état faisant partie de l'EEE ou de Suisse perd d'office et sans préavis la qualité d'agent. Dès lors, le projet prévoit une période transitoire pendant laquelle l'intéressé conserve sa qualité d'agent de l'Etat et peut acquérir une nouvelle nationalité. Cette période transitoire est limitée au 31 décembre 2020.

Le projet est soumis à la négociation syndicale et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget et
de la Fonction publique, chargée de la Loterie nationale et de
la Politique scientifique
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

01 mar 2019 -17:06

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2019

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem et du ministre de la Défense Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 19 février 2019. Le niveau de menace est maintenu au niveau 2. Un certain nombre de cibles potentielles sont en outre maintenues au niveau 3.

L'appui de la Défense est maintenu à un maximum de 550 militaires pour une période d'un mois, du 3 mars au 2 avril 2019. Ce nombre tient par ailleurs compte d'une capacité de réserve susceptible d'être déployée immédiatement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé du Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be

Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires étrangères et européennes, et de la Défense, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://diplomatie.belgium.be>

01 mar 2019 -17:06

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2019

Modification de la dénomination d'une zone de secours de Flandre orientale

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à modifier la dénomination d'une zone de secours de Flandre orientale.

Le projet vise à changer la dénomination légale de la "zone de secours Est" de la province de Flandre orientale en "service d'incendie zone Est".

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé du Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be

01 mar 2019 -17:06

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2019

Entrée en vigueur de l'utilisation obligatoire de la prescription électronique de médicament pour patients ambulants

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'utilisation obligatoire de la prescription électronique de médicament pour des patients ambulants.

Ce projet exécute la loi portant dispositions diverses du 30 octobre 2018, qui prévoit la prescription médicale électronique obligatoire pour les patients en ambulatoire. Le projet fixe la date d'entrée en vigueur pour cette obligation au 1er janvier 2020. A cette même date entrera en vigueur l'obligation de l'utilisation des données provenant de la Source authentique des médicaments (SAM), dans le cadre de la prescription électronique. Ceci permettra de garantir une interopérabilité optimale entre les logiciels des prescripteurs et des pharmaciens. Le projet prévoit en outre des exceptions à l'obligation de prescription électronique, par exemple lors des visites à domicile, et notamment en cas de force majeure.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be

01 mar 2019 -17:06

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2019](#)

Occupation des travailleurs frontaliers et des stagiaires britanniques après le Brexit

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'occupation de ressortissants étrangers se trouvant dans une situation particulière de séjour, dans le cadre du Brexit.

Le [Conseil des ministres du 1er février 2019](#) a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'occupation des ressortissants britanniques en Belgique. Le projet approuvé aujourd'hui se situe dans le prolongement et règle la situation des travailleurs frontaliers et des stagiaires. Il règle la situation des étudiants qui effectuent un stage en Belgique pour les besoins de leurs études au Royaume-Uni. Si les études ont débuté avant la date du Brexit, le stage peut alors être poursuivi en Belgique. Le projet règle aussi la situation des travailleurs frontaliers lorsque le travail frontalier a débuté avant la date du Brexit.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 septembre 2018 portant exécution de la loi du 9 mai 2018 relative à l'occupation de ressortissants étrangers se trouvant dans une situation particulière de séjour, concernant le Brexit

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique